

Mémoire de la MRC Robert-Cliche

-État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés-

*Position de la MRC Robert-Cliche
concernant les impacts socio-
économiques de la gestion de
l'amiante et des résidus amiantés sur
son territoire*

12 février 2020



MRC Robert-Cliche

111-A, 107^e Rue
Beauceville, Québec G5X 2P9

418 774-9828

mrc.robert.cliche@beaucerc.com
www.beaucerc.com

Composition du Conseil des maires 2017-2021

M. Jonathan V. Bloduc, préfet
Municipalité de Saint-Victor

M. Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant
Municipalité de Saint-Alfred

M. Jean-Paul Cloutier
Municipalité de Saint-Séverin

Mme Ghislaine Doyon
Municipalité de Saint-Jules

M. Pierre Gilbert
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Mario Groleau
Municipalité de Tring-Jonction

M. Martin Nadeau
Municipalité de Saint-Frédéric

Mme Denise Roy
Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Jeannot Roy
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

M. François Veilleux
Ville de Beauceville

Position de la MRC Robert-Cliche concernant les impacts socio-économiques de la gestion de l'amiante et des résidus amiantés sur son territoire.

Mise en contexte

Dans le cadre du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche (ci-après MRC) souhaite présenter ses réflexions et recommandations, notamment en ce qui concerne les impacts socio-économiques de ces activités sur son territoire et la région.

Présentation de la MRC Robert-Cliche

Constituant le cœur historique de la Beauce, la MRC Robert-Cliche est localisée au centre de la région administrative de Chaudière-Appalaches et occupe une superficie de 846 km². Son territoire est caractérisé par la présence de la vallée de la Chaudière qui scinde en deux secteurs les plateaux et collines des Monts Notre-Dame.

Créée en 1982, la MRC est composée de 10 municipalités, pour une population totale relativement stable au fil des ans, avoisinant les 20 000 habitants. Près de 60 % de la population réside sur le territoire des deux villes de la MRC : Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce.

L'ouest du territoire de la MRC Robert-Cliche se caractérise par la présence d'activités présentes et passées d'exploitation des ressources minérales, notamment sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction. Les carrières et sablières y sont nombreuses et c'est dans ce secteur que la Mine Carey Canada inc a œuvrée dans l'extraction de l'amiante jusqu'à sa fermeture en 1986. Le secteur de l'ancienne mine est désormais la propriété de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante¹ et couvre une superficie de plus de 400 hectares.

En marge de ces activités d'extraction à proprement dit, la MRC Robert-Cliche et les territoires avoisinants ont, au fil du temps, utilisé les résidus miniers provenant de la région de Thetford Mines comme remblais dans de nombreux ouvrages, qu'ils soient d'intérêt privé, municipal ou issus du gouvernement, pensons notamment aux nombreux chantiers routiers sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Réflexions et recommandations sur la gestion de l'amiante et des résidus amiantés

L'état de situation actuel

La première partie de l'audience publique a permis de constater un manque de connaissance générale sur l'état actuel des sites miniers. Que ce soit au niveau des concentrations d'amiante dans l'eau ou dans le sol naturel, ou des fibres détectées dans l'air à proximité des haldes ou à

¹ La Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante comprend les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, et des municipalités d'East-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus dans la MRC des Appalaches.

l'intérieur des bâtiments, il nous apparaît primordial de documenter l'état de situation. Les volumes de résidus amiantés in situ, les volumes utilisés comme remblais dans la région semblent également peu connus et peu documentés. Ceci mène la MRC Robert-Cliche à recommander l'action suivante :

Recommandation # 1 :

Que le Gouvernement, ses organismes et ses mandataires initient des projets d'acquisition de connaissances sur l'état de situation actuel de la gestion de l'amiante et des résidus amiantés, notamment dans les régions visées par ces activités.

L'exploitation des ressources naturelles n'est pas récente au Québec et l'extraction des fibres d'amiante n'y fait pas exception. Les méthodes et pratiques entourant ces activités ont évolué avec le temps ainsi qu'avec les nouvelles connaissances et préoccupations, pensons notamment à la santé et sécurité au travail et à la protection de l'environnement. Bien que les travaux les plus récents aient été effectués dans le respect des normes et réglementations en vigueur, il n'en demeure pas moins que le paysage minier témoigne des activités passées, avec ses lacunes. L'entreposage des haldes en forte pente et à proximité des cours d'eau en est un bon exemple. Sans recouvrement des haldes, il est donc à supposer que des résidus amiantés peuvent être transportés par le vent ou ruisseler par la pluie en direction des cours d'eau. Des accumulations de sédiments sont d'ailleurs perceptibles à proximité des haldes dans la région. Laissées telles quelles, les haldes nous apparaissent donc susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population.

Dans un autre ordre d'idées, certains résidus amiantés ont un potentiel économique d'intérêt qui pourraient, suivant un encadrement adéquat, améliorer le passif environnemental régional. Pour d'autres haldes présentant un faible intérêt économique, il est à supposer que des travaux d'adoucissement des pentes et de renaturation permettraient de réduire les apports de résidus amiantés dans l'air et dans l'eau. Ces éléments précédents nous mènent à conclure que le statu quo n'est pas une solution viable à court, moyen ou long terme et ce, tant au niveau environnemental, que social et économique. Par conséquent, la MRC Robert-Cliche recommande :

Recommandation # 2 :

Que le Gouvernement encourage l'innovation et autorise les projets de renaturation et de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec ainsi que la mise en valeur des anciens sites miniers.

Les normes, directives et bonnes pratiques

Dans le cadre de travaux de réfection et d'entretien d'infrastructures comprenant des résidus amiantés utilisés comme remblais, des mesures supplémentaires doivent être prises afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et les matériaux du secteur d'intervention ne peuvent dans certaines circonstances être remis sur le site doivent par conséquent être acheminés vers un centre de dépôt autorisé. Toutes ces mesures entraînent des coûts

supplémentaires très élevés et nous sommes d'avis que ce fardeau ne devrait pas uniquement incomber à la région.

Les normes, directives et bonnes pratiques évoluent rapidement, et celles-ci semblent être appliquées inégalement selon le milieu et les intervenants. Il a été observé sur notre territoire que des normes de qualité de l'air en milieu fermé sont appliquées en milieu ouvert (à l'extérieur) en l'absence d'une norme spécifique établie, ou que des mesures de protection des travailleurs et de gestion des remblais lors de travaux sont imposés pour certains projets alors qu'ils ne le sont pas pour une intervention identique, dans un secteur adjacent pour une même infrastructure sise sur le même remblai de même provenance. Ce « flou » normatif et la transposition stricte de certaines directives sans égard aux milieux pour lesquels elles ont été élaborées apportent beaucoup d'incertitudes et nous apparaissent dissuasifs pour le développement de projet de valorisation des résidus amiantés ou de renaturalisation des haldes.

La question de la concentration du sol naturel en amiante nous préoccupe également puisqu'ils seraient désormais visés par la directive du Ministère du développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La disposition de ces sols vers des sites autorisés présente également des risques (plus de manipulation et risque de dispersion lors du transport), en plus de générer des gaz à effet de serre et de déplacer le risque d'un site vers un autre. Nous sommes donc d'avis que les sols naturels ne devraient pas être visés par cette directive et qu'ils puissent demeurer sur place lors de travaux.

Recommandation # 3 : Que les règlements, normes et directives entourant les projets de renaturalisation et de valorisation des résidus amiantés au Québec et les travaux effectués dans le sol naturel ou dans les résidus amiantés utilisés comme remblais soient basés sur des données probantes, reconnues scientifiquement et adaptées aux différents milieux d'intervention (travaux à l'intérieur vs à l'extérieur).

Recommandation # 4 : Que des mesures d'atténuation des risques puissent être possibles afin de maintenir les matériaux contenant de l'amiante en place lors de travaux effectués dans les remblais ou dans le sol naturel contenant de l'amiante.

La santé et la sécurité des travailleurs et de la population

La MRC Robert-Cliche est d'avis que la renaturalisation et la valorisation des résidus amiantés peut être entreprise au Québec tout en assurant la santé et la sécurité des travailleurs et de la population.

La prise de mesures (avant/pendant/après) et des indicateurs de suivis devraient faire partie intégrante des projets de renaturalisation et de valorisation et les meilleures technologies devraient être utilisées pour limiter l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante et assurer une qualité de l'air extérieur adéquate pendant les travaux.

Recommandation # 5 : Que la santé et la sécurité des travailleurs et de la population en général constitue pour la région une priorité dans l'élaboration d'un cadre de gestion des projets de renaturalisation et de valorisation des résidus amiantés.

La région entrevoit de belles opportunités de valorisation des résidus amiantés sur son territoire. Ces projets profitables, rentables et structurants permettraient d'atteindre trois objectifs principaux. En premier lieu, la valorisation des résidus amiantés permettrait l'extraction de matériaux à valeur économique intéressante, répondant ainsi au principe de l'écologie circulaire. En second lieu, les résidus exempts d'amiante issus de cette valorisation pourraient être utilisés à différentes fins tel le remblai ou le recouvrement. Et finalement, les chantiers de valorisation des résidus amiantés seraient d'importants générateurs d'emplois spécialisés et contribueraient ainsi à l'activité économique de toute une région.

Nous rappelons que le statu quo ne constitue pas une option durable dans la gestion des résidus amiantés et que des projets de valorisation, faisant appel à des technologies de pointe, pourraient fortement contribuer à l'amélioration du passif environnemental québécois et ce, tout en assurant la santé et la sécurité des travailleurs et de la population par l'application de normes réellement adaptées aux milieux d'intervention.